LOI

modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg

(6051)

Du 18 décembre 1987

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève fait savoir que
LE GRAND CONSEIL

Décrète ce qui suit :

Article 1

[1] Le plan n° 27896-512, dressé par le département des travaux publics, le 14 novembre 1986, modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone de développement 4A, d'une zone de développement 4 A destinée à des activités sans nuisance, d'une zone 4B destinée à des équipements publics et d'une zone de verdure à Sous-Moulin, Floraire), est approuvé.

[2] Les plans des zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

L'opposition formée par Mmes et MM. Decrey-Borra, D. L. Decrey, G. Decrey, L. Levai, BI. Dailly, Jean-Pierre Schumacher, André Schumacher, Edmond Sandoz, Anne-Marie Burdet-Favet, Pierre Burdet, Michel Burdet, Bruno Muller, Frédéric, Serge Balland et Ludwig, Walter Herrmann sont rejetées, dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs énoncés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi**.**

Art. 3

Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par la présidente du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le dix-huit décembre mil neuf cent quatre-vingt sept, sous le sceau de la République et les signatures de la présidente et du secrétaire du Grand Conseil.

Le secrétaire du Grand Conseil :
Jacques TORRENT.

La présidente du Grand Conseil :
Hélène BRAUN-ROTH.